

Prévoyance LPP - Plan B4Flex

2024

Personnes assurées

Sont soumis à l'assurance obligatoire les salariés à temps partiel (20 % au minimum) assujettis à l'AVS dont le salaire annuel dépasse CHF 12'000. Le plan remplit les prescriptions de la LPP.

Salaire annuel assuré

Le salaire AVS annuel (13ème mois de salaire inclus) sert de base de calcul pour les prestations et les cotisations. En cas d'entrée ou de sortie en cours d'année le salaire doit être extrapolé sur une année.

Le montant de coordination s'élève à CHF 25'725 multipliés par le taux d'occupation. Le salaire assuré est limité à CHF 62'475.

Si le calcul mentionné ci-dessus donne un salaire assuré de moins de CHF 3'675 il est relevé à cette valeur.

Salaire annuel AVS constant CHF 62'475 Salaire AVS (Taux d'occupation x CHF 25'725) Min. CHF 3'675 CHF 12'000

Exemple:

Salaire annuel AVS CHF 27'000
Degré d'occupation 60 %
Déduction de coordination CHF 15'057

Salaire assuré CHF 11'943

(60 % x CHF 25'725)

Prestations de prévoyance

Prestations de vieillesse

Rente / Capital de vieillesse	rente ou versement de <mark>capital</mark> (délai de préavis)				
Rentes d'enfants de pensionnés	20 % de la rente de vieillesse par enfant				
Prestations en cas d'invalidité					
Rente d'invalidité	40 % du salaire assuré (peri <mark>ode d</mark> 'attente: 24 mois)				
Rente d'enfants d'invalides	20 % de la rente d'invalidité par enfant				
Libération paiement des cotisations	après 3 mois d'incapacité de travail				
Prestations en cas de décès					
Rente de conjoint / partenaire	60 % de la rente d'invalidité ou 60 % de la rente de vieillesse en cours				
Rente d'orphelins (par enfant)	20 % de la rente d'invalidité ou 20 % de la rente de vieillesse en cours				
Capital au décès	égal à l'avoir de vieillesse accumulé, dans la mesure où cel <mark>ui-ci n</mark> e serve pas à financer une rente de conjoint / rente de partenaire				

Vorsorge Gärtner und Floristen

Cotisations Plan B4Flex

Les cotisations annuelles sont calculées en pourcentage du salaire assuré en tenant compte de l'âge de l'assuré. En sus, une cotisation de CHF 60 pour frais d'administration sera prélevée.

L'âge déterminant est égal à la différence entre l'année civile en cours et l'année de naissance.

Cotisation annuelle = Taux de cotisation x salaire assuré + CHF 60

Taux de cotisation: basé sur le salaire assuré

Age	18-24	25-34	35-44	45-54	55-60	61-64/65
Bonifications de vieillesse	0.00 %	7.00 %	10.00 %	15.00 %	18.00 %	18.00 %
Assurance du risque	0.33 %	0.73 %	1.48 %	2.31 %	3.29 %	1.62 %
Total cotisations	0.33 %	7.73 %	11.48 %	17.31 %	21.29 %	19.62 %

Pour s'affilier à ce plan, il faut disposer d'une assurance-accidents et d'une assurance d'indemnité journalière en cas de maladie financée au moins pour moitié par l'employeur et équivalant au minimum à 80 % du salaire dont la personne assurée est privée (art. 26 OPP2).

Pour les prestations et les cotisations la partie générale du règlement de prévoyance et le plan de prévoyance fait foi.